

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

Province de Québec  
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, lundi le 14 janvier 2013, à 19 h.

Sont présents les conseillères et conseillers, Carmen Caron, Marie Ségleski, Guy Alexandrovitch et Jean Zielinski formant quorum sous la présidence du maire intérimaire Pierre Payer.

Est absente la conseillère Nicole Drapeau.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Taillefer, est aussi présent.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire intérimaire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2013.01.01

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

#### **A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux :
  - Séance ordinaire du 10 décembre 2012
  - Séance extraordinaire du 20 décembre 2012

#### **B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)**

1. Ajustements budgétaires
2. Liste des comptes à payer
3. Autorisation des dépenses incompressibles prévues au budget 2013

#### **C. Gestion administrative**

1. Directeur général : a) Fin de la période de probation  
b) Conditions de travail année 2013
2. Vente de fibre optique – Télébec
3. Demande de subvention MAMROT (120k) – Internet haute vitesse Lac Macaza
4. Enregistrement des séances du conseil
5. Politique à l'égard de toute situation d'agressivité, d'intimidation et de menace
6. Offre de service et de partenariat « Organisme de bassins versants des rivières »
7. Contestation hausse SQ
8. Tournée générale du CÉRIU
9. MADA – Inscription
10. Achat de luminaires (chemin du Lac-Clair et 7<sup>e</sup> Rang et boîtes postales)
11. Dossier Aéroport – Appui au député fédéral
12. *Policiers cadets - MRC*

#### **D. Contrat et appel d'offres**

1. Dépôt de l'ouverture des soumissions
2. Achat camion 10 roues – Octroi au plus bas soumissionnaire

#### **E. Avis de motion**

1. Avis de motion règlement sur la circulation des camions et véhicules outils
2. Avis de motion règlement crédit de taxes

#### **F. Adoption des règlements**

1. Adoption du règlement numéro 2013-082 décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux pour l'exercice financier 2013

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

2. Adoption du règlement numéro 2013-083 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général
3. Adoption du règlement numéro 2013-084 modifiant le règlement 2010-056 concernant le nourrissage des animaux sauvages

### Période de questions

- G. Sécurité publique**
- H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)**
  1. Acceptation des travaux : subvention pour l'amélioration du réseau routier (16 000 \$)
- I Hygiène du milieu**
- J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**
- K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)**
  1. Demande de subvention pour la Fête du Canada
  2. Autorisation dépenses pour le Carnaval
  3. *Fresque*
  4. *Prix de présence*
- L. Divers**

### Période de questions

#### **M. Levée ou ajournement de la séance :**

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les ajouts suivants :

- C.** 12. *Policiers cadets - MRC*
- K.** 3. *Fresque*
- 4. *Prix de présence*

ADOPTÉE

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

#### **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2012**

**2013.01.02** CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2012.

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2012**

**2013.01.03** CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2012;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

### GESTION FINANCIÈRE

#### AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Aucun ajustement budgétaire.

2013.01.04

#### LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2012

La liste des comptes est déposée et la conseillère Carmen Caron expose les points majeurs.

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 14 janvier 2013 se détaille comme suit :

#### Disponibilité de crédit numéro #85 :

Salaires période du 25 novembre 2012 au 29 décembre 2012 :

(chèques # 505614 à 505690 et chèque # 5810)	39 016,49 \$
Remise D.A.S. (chèques # 5881 et 5885)	20 606,08 \$
Liste des comptes payés :	
(chèques # 5834 à 5856, 5858 à 5863, 5865 à 5880, 5882 à 5884, 5886 à 5894)	174 114,19 \$
Liste des comptes à payer :	27 783,53 \$

**TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT #85** **261 520,29 \$**

Chèques annulés # 5817, 5857, 5864

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 85.

ADOPTÉE

2013.01.05

#### AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PRÉVUES AU BUDGET 2013

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement par le secrétaire-trésorier et directeur général des dépenses incompressibles suivantes :

- Rémunération des élus
- Rémunération des employés-cadres et syndiqués
- Déductions à la source et contributions de l'employeur
- Télécommunications
- Électricité
- Postes
- Contrat d'enlèvement de la neige
- Quote-part de la MRC et des Régies
- Tricentris
- Remboursement des emprunts à long terme
- Sûreté du Québec
- Immatriculation des véhicules
- Contrat de collecte des matières résiduelles

ADOPTÉE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

### GESTION ADMINISTRATIVE

#### DIRECTEUR GÉNÉRAL :

2013.01.06

#### FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION

CONSIDÉRANT que la période de probation du directeur général et secrétaire-trésorier M. Jacques Taillefer arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que le conseil est pleinement satisfait du travail accompli par M. Taillefer;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

De confirmer dans ses fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier M. Jacques Taillefer.

ADOPTÉE

2013.01.07

#### CONDITION DE TRAVAIL ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT le contrat de travail intervenu entre la municipalité et le directeur général et secrétaire-trésorier lors de son embauche prévoyant une hausse salariale de 2 500 \$ à la fin de sa période de probation (article 4.1 du contrat);

CONSIDÉRANT que le contrat de travail prévoit qu'annuellement le traitement du directeur général et secrétaire-trésorier doit être réévalué et que l'augmentation salariale ne peut être inférieure à celle prévue par la convention collective des employés syndiqués (article 4.4 du contrat);

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'accorder une augmentation salariale de 2 500 \$ tel que prévu au contrat à la fin de la période de probation et une augmentation de 2,5 % pour l'année 2013 au salaire majoré à la fin de la période de probation et que ces augmentations prennent effet à compter du 17 janvier 2013.

ADOPTÉE

2013.01.08

#### RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES : VENTE DE FIBRES EXCÉDENTAIRES (FIBRES EN COPROPRIÉTÉ) – TÉLÉBEC

ATTENDU de la réception par la Commission scolaire Pierre-Neveu d'une offre présentée par la compagnie Télébec, quant à l'achat de deux fibres optiques, communément nommées fibres optiques excédentaires, sur une longueur approximative de 8,52 km impliquant les tronçons T043, T045 et T045-1;

ATTENDU que la compagnie Télébec désire se porter acquéreur de deux fibres reliant les tronçons de Mont-Laurier et Lac-des-Écorces;

ATTENDU que la compagnie Télébec est un partenaire, non-signataire de la « Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques », du réseau de fibres optiques;

ATTENDU que l'article 10.1.2 de la Convention, non entérinée par la compagnie Télébec, entre les propriétaires qui stipule que les partenaires peuvent se vendre, se céder, s'échanger ou se louer une ou plusieurs fibres, sans aucune restriction;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

ATTENDU qu'un minimum de quatre fibres excédentaires en copropriété reliant Mont-Laurier à Lac-des-Écorces est disponible à la vente (appartenant à l'ensemble des partenaires);

ATTENDU que la compagnie Télébec a déposé une offre d'achat conforme aux coûts de construction initiaux majorée à l'IPC jusqu'en 2010;

ATTENDU que des coûts d'entretien du réseau sont à prévoir incessamment;

ATTENDU que le dépôt du document faisant état de la répartition du prix de vente entre les partenaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser, conditionnellement à la signature de la convention des partenaires par la Société Télébec, la vente appartenant à la copropriété de deux fibres optiques, communément nommées fibres excédentaires, d'une longueur approximative de 8,52 km impliquant les tronçons T043, T044 et T045-1, à la compagnie Télébec pour un montant total de 8 460 \$, plus les taxes, dont 5 039 \$ (plus les taxes) à la CSPN et 1 680 \$ (plus les taxes) à Vidéotron, et ce, conditionnellement à ce que tous les frais afférents à la transaction soient assumés par l'acquéreur. Dans le cas où Télébec ne signerait pas la « Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques » la Municipalité de La Macaza s'oppose à la vente des fibres excédentaires à la compagnie Télébec aux conditions prévues à l'article 10.1.2.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Jacqueline Williams, directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Macaza, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Il est également résolu d'accepter que la somme de 110 \$ revenant à la Municipalité de La Macaza soit conservée par la CSPN afin de couvrir les éventuels frais d'entretien du réseau de fibres optiques et qu'une reddition de compte soit transmise ultérieurement.

ADOPTÉE

2013.01.09

### **DEMANDE DE SUBVENTION MAMROT – INTERNET HAUTE VITESSE LAC MACAZA**

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza désire offrir à tous ses concitoyens l'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT qu'elle veut implanter l'Internet haute vitesse au plus grand nombre de résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT les coûts reliés à ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est nécessaire pour sa réalisation;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à présenter une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) pour nous venir en aide pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

2013.01.10

### ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que des vérifications peuvent être nécessaires afin de s'assurer que les propos retranscrits reflètent les propos tenus;

CONSIDÉRANT que le conseil ou le secrétaire peut devoir faire des vérifications quant aux propos tenus lors des séances du conseil;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'enregistrement des séances du conseil municipal.

ADOPTÉE

2013.01.11

### POLITIQUE À L'ÉGARD DE TOUTE SITUATION D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir des renseignements et de poser des questions aux élus et fonctionnaires concernant la gestion de la municipalité à l'intérieur des règles définies par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que les citoyens peuvent exprimer civilement leur désaccord face aux décisions prises par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les élus et les fonctionnaires ont droit au respect dans leurs échanges avec les citoyens et que ces derniers doivent le même respect de la part des élus et des fonctionnaires;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Macaza adopte une politique à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace, laquelle politique se définit comme suit :

**La Municipalité de La Macaza reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir des renseignements clairs de la part des élus et des fonctionnaires;**

**La Municipalité de La Macaza reconnaît aussi que les citoyens peuvent exprimer civilement leur désaccord face aux décisions prises par le Conseil et appliquées par les fonctionnaires;**

**La Municipalité de La Macaza ne tolère en aucun temps (politique de tolérance zéro) :**

- Tout acte de violence physique envers un membre du Conseil, un fonctionnaire ou à leurs proches et qui découle de son statut d'élus ou de fonctionnaires;
- Toute manifestation de violence verbale ou écrite envers les élus et les fonctionnaires dans le cadre de leur travail, qu'il s'agisse de menace, d'intimidation, de libelle diffamatoire, de chantage, toutes formes de harcèlement, propos injurieux ou grossiers;
- Tout acte de vandalisme sur les biens des élus ou des fonctionnaires à cause de son statut d'élus ou de fonctionnaire de la municipalité;
- Tout comportement perturbateur dans les locaux de la municipalité.

**La Municipalité de La Macaza établit trois types d'intervention, soit :**

#### **1. L'avertissement administratif**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

### **Lettre signée par le Maire ou par le Directeur général qui rapporte les faits de demande au citoyen de cesser ses actes.**

En cas d'expressions méprisantes, blessantes, propos grossiers ou injurieux, juron contre un élu ou un fonctionnaire, insultes et autres.

### **2. La mise en demeure**

### **Lettre expédiée par les procureurs de la municipalité qui rapporte les faits, ordonne au citoyen de cesser et l'avise qu'en cas de récidive, d'autres mesures seront prises.**

En cas d'intimidation, menace, désordre ou comportement perturbateur et autres. Dans le cas de menaces ou d'intimidation sérieuse, la plainte est remise directement à la Sûreté du Québec par la personne qui reçoit la menace ou l'intimidation ou le Directeur général.

### **3. La plainte à la Sûreté du Québec**

#### **Plainte déposée en vertu du Code criminel**

En cas de voies de fait ou tentative, bris de matériel, vandalisme, menaces de mort ou des blessures graves, intimidation, inconduite ou comportement perturbateur et autres récidives.

La Municipalité de La Macaza croit fermement que la violence doit toujours être considérée comme inacceptable et qu'elle ne fait pas partie du travail réalisé par ses élus et ses fonctionnaires.

ADOPTÉE

2013.01.12

### **OFFRE DE SERVICE ET DE PARTENARIAT « ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES »**

CONSIDÉRANT l'offre de service et de partenariat déposée par l'Organisme de bassins versants des rivières;

CONSIDÉRANT que le conseil désire obtenir plus de détails concernant les services offerts par l'organisme;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'organiser une rencontre avec les représentants de l'organisme de bassins versants des rivières afin de discuter de leur offre de service et de partenariat.

ADOPTÉE

2013.01.13

### **CONTESTATION HAUSSE DE LA QUOTE-PART DE LA SQ**

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza a vu sa quote-part pour la Sûreté du Québec augmenter de 10.32 % passant de 174 973 \$ à 193 031 \$ pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ont subi des hausses toutes aussi marquées que la nôtre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

De demander au Ministère de la Sécurité publique de mettre un moratoire sur le mode actuel de paiement de la Sûreté du Québec par les municipalités et qu'une nouvelle formule soit étudiée pour rendre plus équitable les quotes-parts des municipalités.

Il est de plus résolu de faire parvenir copie de cette résolution au député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé, à la MRC d'Antoine-Labelle, à la FQM, au Ministère de la Sécurité publique ainsi qu'à l'ensemble des municipalités de notre MRC.

ADOPTÉE

### 2013.01.14 **TOURNÉE GÉNÉRALE DU CERIU**

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à assister au colloque organisé par CERIU qui se déroulera le 21 février 2013 à Saint-Jérôme.

Il est de plus résolu d'acquitter les frais d'inscription au montant de 52,18 \$ avant taxes et de rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires 02 130 00 454 et 02 130 00 310 pour acquitter la dépense.

ADOPTÉE

### 2013.01.15 **MADA (Municipalité amie des aînés) – INSCRIPTION**

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de La Macaza s'inscrive au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés qui vise l'élaboration d'une politique municipale des aînés et de son plan d'action en faveur des personnes aînées d'une collectivité, et ce, au bénéfice de tous les citoyens.

Que les démarches relatives à la préparation de ce projet et à la présentation au ministère de la Famille et des Aînés soient sous la responsabilité du directeur général.

ADOPTÉE

### 2013.01.16 **ACHAT DE LUMINAIRES (CHEMIN DU LAC-CLAIR ET 7<sup>E</sup> RANG ET BOÎTES POSTALES)**

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de deux (2) luminaires qui seront alimentés par des panneaux solaires. Ces luminaires seront installés à l'intersection des chemins du Lac-Clair et du 7<sup>e</sup> Rang et pour l'éclairage des boîtes postales situées sur le chemin des Cascades.

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-030-00-300 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

### 2013.01.17 **DOSSIER AÉROPORT – APPUI AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL**

CONSIDÉRANT les démarches du député fédéral Marc-André Morin en vue d'obtenir les ressources nécessaires afin de consolider le développement de l'aéroport La Macaza – Mont-Tremblant;



## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'appuyer le député fédéral Marc-André Morin dans ses démarches relatives à inciter le gouvernement fédéral à agir pour aider au développement économique de l'aéroport La Macaza – Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2013.01.18

### POLICIERS CADETS - MRC

ATTENDU que la Sûreté du Québec (SQ) a signifié que, dorénavant, les coûts associés à la présence de policiers cadets sur le territoire des MRC devront être assumés à 50 % par les MRC;

ATTENDU que les membres du Comité recommandent aux municipalités l'embauche de deux policiers cadets pour la période estivale 2013 et que les coûts engendrés, de 10 000 \$ (10 000 \$/cadet x 2 cadets/50%), soient répartis à parts égales sur la richesse foncière et la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de La Macaza **n'accepte pas** de participer financièrement à l'embauche de deux policiers cadets pour l'été 2013, selon la répartition suggérée.

ADOPTÉE

### CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

#### DÉPÔT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES, NEUF, 2013, AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

Le directeur général dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues, relatives à l'acquisition d'un camion 10 roues, neuf, 2013, avec équipement de déneigement lequel se résume comme suit :

Soumissionnaire (date et heure de réception de la soumission)	Montant total incluant la T.P.S. et la T.V.Q
<b>Camion Freightliner inc. Mont-Laurier</b> (20 décembre 2012 à 14 h 50)	Total 241 875,98 \$
<b>Équipements Lourds Papineau inc. St-André-Avellin</b> (20 décembre 2012 à 15 h 43)	Total 248 379,59 \$

2013.01.19

### ACHAT CAMION 10 ROUES – OCTROI AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE

CONSIDÉRANT que suite à la réception et l'ouverture des soumissions en vue de l'achat d'un camion neuf équipé pour faire le déneigement, la soumission de la compagnie « Camion Freightliner inc. » est la plus basse soumission conforme;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

Que le conseil municipal adjuge le contrat relatif à l'achat d'un camion 10 roues, neuf, 2013, avec équipement de déneigement, au plus bas soumissionnaire la compagnie *Camion Freightliner inc.* ayant sa place d'affaires à Mont-Laurier, le tout conformément à sa soumission datée du 20 décembre 2012 au montant de 241 875,98 \$ taxes incluses.

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à l'achat du camion 10 roues, neuf, 2013, avec équipement de déneigement.

ADOPTÉE

### AVIS DE MOTION

#### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Caron qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption, un projet de règlement concernant la circulation des camions et véhicules outils.

### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CRÉDIT DE TAXES

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Alexandrovitch qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption, un projet de règlement concernant le crédit de taxes.

### ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013.01.20

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-082 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, DE TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du règlement numéro 2013-082 et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité,

D'adopter le règlement numéro 2013-082, décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux pour l'exercice financier 2013

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-082

#### Décrétant les taux variés de taxes foncières, de taux pour services municipaux pour l'exercice financier 2013

ATTENDU qu'il est pertinent pour la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2012 le Conseil municipal a adopté un budget prévoyant des revenus et des dépenses de 2 617 062\$ dont 1 549 245\$ en revenus provenant de la taxation;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière et autres taxes spéciales, les tarifs pour services municipaux ainsi que les tarifs pour biens, services ou activités qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2013;

ATTENDU qu'avis de motion du règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron  
Appuyée par le conseiller Guy Alexandrovitch résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 2013-082 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Dans le présent règlement, l'année fiscale et exercice financier font référence à la période comprise du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 inclusivement.

### SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

#### Article 1 :

1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité de La Macaza fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1), à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels
- Catégorie des immeubles industriels
- Catégorie des immeubles de six logements ou plus
- Catégorie résiduelle

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale s'appliquent également.

#### Taux de base

1.3 Le taux de base est fixé à 0,75 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation afin de rencontrer les dépenses d'administration, des compétences d'agglomération, pour les équipements à caractère supra local, des emprunts à long terme, des services de la Sureté du Québec et des compétences de la MRC d'Antoine-Labelle. De ce taux, 0,01\$ par cent dollars (100,00) d'évaluation sera versé au fond environnemental de la municipalité.

#### Taux particulier à la catégorie résiduelle identifié comme le taux foncier de base

1.4 Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,75 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels et non résidentiels

1.5 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1,69 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

### SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

#### Article 2 :

2.1 Qu'un tarif annuel soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2013 de tous les usagers du service d'aqueduc pour les dépenses courantes reliées à la distribution de l'eau potable, et ce, selon les catégories suivantes :

Résidence	:	548,00 \$
Commerce	:	770,00 \$
Bureau de poste	:	840,00 \$
La Fabrique (deux logements)	:	770,00 \$
Terrains vagues (0.5 un.)	:	27,40 \$
Terrains vagues (.1 un.)	:	54,80 \$
Terrains vagues (.2 un.)	:	109,60 \$

2.2 Le tarif pour le service d'aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

### SECTION 3 TARIFS POUR LE SERVICE RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### Article 3 :

3.1 Qu'un tarif soit imposé et prélevé de tous les usagers pour le service de collecte, d'enfouissement et de recyclage des matières résiduelles selon les tarifs suivants :

Résidence	150,00 \$
Commerce	150,00 \$

3.2 Que le remplacement des bacs brisés soit aux frais de la municipalité, et inclus dans les tarifs ci-haut indiqués.

### SECTION 4 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES TARIFS

#### Article 4 :

4.1 Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, des taxes spéciales, des tarifs et des compensations est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en quatre versements égaux.

4.2 Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

4.3 Les modalités de paiement établies à l'article 4.1 du présent règlement s'appliquent également aux tarifs que la municipalité perçoit.

4.4 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

- 4.5 Les soldes impayés des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêts aux taux annuel de 7% à compter du moment où ils deviennent exigibles.
- 4.6 Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.
- 4.7 Le paiement du compte de taxes peut être effectué dans les institutions bancaires participantes, par chèque ou mandat, argent comptant ou par retrait par carte de débit au bureau municipal. Le compte de taxes ne peut être payé par carte de crédit.

### SECTION 5 MONTANT DE BASE

#### Article 5 :

- 5.1 Au moment d'effectuer une mise à jour au rôle d'évaluation, lorsque l'évaluation imposable est inférieure à 400 \$, il n'y aura pas de facturation ni de remboursement sur ce dossier.
- 5.2 Les frais exigibles pour l'encaissement d'un chèque en devise étrangère sont de 10,00 \$ par chèque.

### SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

#### Article 6 :

- 6.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

*Signé: Pierre Payer*

Pierre Payer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Signé: Jacques Taillefer*

Jacques Taillefer

2013.01.21

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-083 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du règlement numéro 2013-083 et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité,

D'adopter le règlement numéro 2013-083, relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-083**

**RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS  
ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza est régie principalement par le code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

ATTENDU QUE conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, le directeur général de la Municipalité en est le fonctionnaire principal ;

ATTENDU QUE le directeur général est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il exerce notamment, les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement du code municipal du Québec.

### **ARTICLE 3 Pouvoirs et obligations additionnels**

Le directeur général assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes :

« Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la Loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.»

### **ARTICLE 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

*Signé: Pierre Payer*  
\_\_\_\_\_  
Pierre Payer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Signé: Jacques Taillefer*  
\_\_\_\_\_  
Jacques Taillefer

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

2013.01.22

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-084 MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 2010-056 CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du règlement numéro 2013-084 et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité,

D'adopter le règlement numéro 2013-084, modifiant l'article 7 du règlement numéro 2010-056 concernant le nourrissage des chevreuils

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-084**

**MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-056  
CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES**

---

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2010-056 concernant le nourrissage des animaux sauvages en bordure des chemins publics et privés ainsi que des plans d'eau, sur les plans d'eau et dans certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU que le conseil est d'avis de modifier l'article 7 du règlement numéro 2010-056 en y effectuant des ajouts à cet article;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 2013-084 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** **modifiant L'ARTICLE 7 : interdiction de nourrissage à proximité des chemins privés et publics**

À l'extérieur des zones désignées à l'article 6, il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages à une distance de moins de cent (100) mètres de tout chemin privé et public.

**Nonobstant les limitations du paragraphe précédent, le conseil peut, par résolution, sur demande de l'exploitant du commerce, décréter une distance moindre dans le cas de commerce lié à l'industrie touristique, soit :**

- Un hôtel ou un motel;
- Un restaurant;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

- Une épicerie, un dépanneur;
- Un gîte touristique;
- Un camping.

La présente dérogation s'applique dans toutes les zones et ne s'applique qu'aux commerces dûment autorisés afin d'exercer une telle exploitation et cette dérogation n'est valide que sur le lot sur lequel le commerce est établi.

### ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

*Signé: Pierre Payer*  
Pierre Payer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Signé: Jacques Taillefer*  
Jacques Taillefer

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à l'ordre du jour

### TRANSPORT ROUTIER (Travaux publics, voirie...)

2013.01.23

### ACCEPTATION DES TRAVAUX : SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin ou les chemins pour un montant subventionné de 16 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

### HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à l'ordre du jour

### URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun sujet à l'ordre du jour

### LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs )

2013.01.24

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE DU CANADA

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité



## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

Qu'une demande soit faite, par le directeur général, auprès du gouvernement du Canada en vue d'obtenir une aide financière dans le cadre des festivités de la Fête du Canada 2013.

ADOPTÉE

2013.01.25

### **AUTORISATION DÉPENSES POUR LE CARNAVAL**

CONSIDÉRANT la tenue du Carnaval de La Macaza du 8 au 10 février 2013;

CONSIDÉRANT les dépenses qui seront engagées pour ledit Carnaval;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Qu'un montant maximal de 3 000 \$ soit alloué pour les dépenses du Carnaval et lesdites dépenses devront être autorisées par le directeur général. Tout achat autorisé devra être accompagné de la pièce justificative pour effectuer le paiement.

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 701 90 951 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.01.26

### **FRESQUE**

CONSIDÉRANT que l'artiste peintre Saül Ruano Guillen a terminé la fresque située dans la salle Alice Rapatel-Dubuc du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT son dévoilement prévu le 1<sup>er</sup> février 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil désire souligner cette journée particulière;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise une dépense de 500 \$ pour souligner le dévoilement de la fresque

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 -701-20-690 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

### **PRIX DE PRÉSENCE**

De l'information est donnée à ce sujet.

### **DIVERS**

Aucun sujet à l'ordre du jour

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

2013.01.27

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 33.

ADOPTÉE

**À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire intérimaire n'a pas exercé son droit de vote.**

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

Pierre Payer

---

Jacques Taillefer